



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service Urbanisme Connaissance et Appui aux
Territoires / Bureau Application du droit des Sols**

Dijon, le 05/06/2023

Affaire suivie par : Cyrille AUFFRET
Tél : 03 80 29 43 40
Courriel : cyrille.auffret@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 676

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande de permis de construire (PC n° 021 545 22 M0001) d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, présentée par la société Energie Sainte-Colombe-sur-Seine.

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement Livre 1er, Titre II , chapitre 3, section 1, notamment les articles L.122-1, L.123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants, R 422-2 - R 423-20 et suivants ;

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié relatif à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement par le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 ;

VU le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine déposée le 31 janvier 2022, complétée en date du 17/06/2022, sollicitée par la société ENERGIE SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE dont le siège social est situé au 97, rue de Saint-Lazarre, à PARIS (75009) ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique comprenant notamment (article L. 122-1-V et VI du code de l'environnement) :

- les pièces du permis de construire dont l'étude d'impact et le résumé non-technique ;
- l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 26 mai 2023 ;
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la MRAe
- l'avis des services consultés.
- l'avis des communes concernées
- le registre d'enquête

VU la décision n° E23000044 / 21 du 11/05/2023 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant M. Georges LECLERCQ et M. Antonio TINELLI, en qualité de commissaires enquêteurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

CONSIDERANT :

- que la puissance crête installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est de **13,08 MWc** ;

- qu'il y a donc lieu de soumettre la demande de permis de construire du projet à enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera ouvert une enquête publique **du 03/07/2023, à 09 h 00, au 04/08/2023, à 17 h 00, inclus, soit 33 jours consécutifs**, relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 13,08 MWc sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine, déposée par la société **Energie Sainte-Colombe-sur-Seine**.

ARTICLE 2 :

Le préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire. Il peut, éventuellement, demander des modifications du permis de construire pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Georges LECLERCQ, officier général de l'armée de l'air en retraite, et M. Antonio TINELLI, sont désignés en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique susvisée.

ARTICLE 4 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Côte-d'Or :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

L'avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans les mairies citées ci-dessous :

Communes concernées par le rayon d'affichage (de 5km) :

AMPILLY-LE-SEC	(21)
BALOT	(21)
BOUIX	(21)
BUNCEY	(21)
CÉRILLY	(21)
CHÂTILLON-SUR-SEINE	(21)
ÉTROCHEY	(21)
MONTLIOT-ET-COURCELLES	(21)
POINÇON-LÈS-LARREY	(21)
POTHIÈRES	(21)
VIX	(21)

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R. 123-11, III du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage.

ARTICLE 5 :

L'avis au public sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux, « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L. 123-10 du code de l'environnement).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête (article L. 123-11 du code de l'environnement).

ARTICLE 6 :

M. Georges LECLERCQ, commissaire enquêteur titulaire désigné, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| • <i>Lundi 3 juillet 2023</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • <i>Jeudi 20 juillet 2023</i> | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |
| • <i>Samedi 29 juillet 2023</i> | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |
| • <i>Vendredi 4 août 2023</i> | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |

M. Antonio TINELLI, commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 7 :

Pendant la durée de l'enquête, les informations relatives à l'enquête, dont le dossier du projet seront déposées en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 00

Toutes informations relatives à l'enquête pourront être consultées :

- sur support papier et sur un poste informatique en mairie de S^{te}-Colombe-sur-Seine (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4705>
- sur support papier à la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or, 57 rue de Mulhouse à Dijon - bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – du lundi au vendredi, de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00
- sur le site internet de la Préfecture, pendant la même durée, à l'adresse suivante :
<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. LUCAS Bertrand
(Société WPD)
14bis, rue du Chapeau Rouge
21000 DIJON
Tél. : 06 75 48 68 66
b.lucas@wpd.fr

ARTICLE 8 :

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions écrites :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21)
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4705>
- sur l'adresse mail suivante :
enquete-publique-4705@registre-dematerialise.fr

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur en mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21), **avant la clôture de l'enquête soit au plus tard le 04/08/2023, à 17 h 00.**

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête à feuillets non mobiles et les documents annexés ainsi que l'intégralité du dossier d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur qui procédera à la clôture et à la signature du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 11 :

Le commissaire enquêteur adressera au préfet de la Côte-d'Or son rapport et ses conclusions motivées, accompagné du dossier d'enquête mis en consultation du public, dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le préfet de la Côte-d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, des annexes et des conclusions du commissaire enquêteur, à la mairie de Sainte-Colombe-sur-Seine (21) et à la société Energies Sainte-Colombe-sur-Seine pour y être tenus à la disposition du public durant un an, à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables par le public pendant un an :

– à la direction départementale des territoires (DDT), bâtiment A – 1^{er} étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

– sur le site internet de la préfecture, pendant la même durée à l'adresse suivante:

<https://www.cote-dor.gouv.fr/enquetes-publiques-concernant-les-projets-de-r3608.html>

ARTICLE 12 :

La directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or, le maire de Sainte-Colombe-sur-Seine (21), les maires des communes d'**Ampilly-le-Sec, Balot, Bouix, Buncey, Cérilly, Châtillon-sur-Seine, Étrochey, Montliot-et-Courcelles, Poinçon-lès-Larrey, Pothières et Vix** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur désigné ;
- Monsieur le Directeur de la Société Energie Sainte-Colombe-sur-Seine

Fait à Dijon, le 05/06/2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires



Florence LAUBIER